



22, rue du Docteur Réau
36360 LUCAY LE MALE
☎ 02 54 40 43 31

REGLEMENT INTÉRIEUR 2022 / 2023

ACCUEIL de LOISIRS Sans HÉBERGEMENT (ALSH) GARDERIE PERISCOLAIRE

📍 2 ter, rue des Ecoles
36360 LUCAY LE MALE
☎ 02.54.40.49.88

1. Présentation et Accueil

La Commune de LUCAY LE MALE organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans scolarisés : Garderie, Accueil de Loisirs sans Hébergement et cantine.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sous le numéro 036ORG0048.

L'encadrement est assuré par des animateurs(trices) qualifiés(es) au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs (BAFA, BAFD ou diplôme équivalent) et qui peuvent être accompagnés(es) par des bénévoles ou des intervenants extérieurs.

L'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs le matin ou l'après-midi à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée ou la demi-journée et l'horaire de reprise de l'enfant ce même jour.

Cette prise en charge s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Tout enfant s'engage à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, l'alimentation qui lui est proposée, sous peine de sanctions. Tout manquement pourra faire l'objet d'une information aux responsables de la commune de LUCAY LE MALE qui pourront, suivant la gravité des faits, prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive. En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

2. Modalités d'inscription

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. Un dossier d'inscription est à retirer en mairie et doit être complété et redonné une semaine avant la présence de l'enfant accompagné des pièces suivantes :

- Le carnet de santé
- L'attestation du Quotient Familial délivré par la CAF ou la MSA
- L'attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accident extra-scolaire en cours de validité ; conformément à la réglementation, la Commune de LUCAY LE MALE est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

A partir de la rentrée 2022, un nouveau service en ligne est mis à disposition des familles pour inscrire vous-même votre enfant à la garderie, au centre de loisirs et à la cantine scolaire 7/7 jours et 24h/24h.

Pour vous connecter, un numéro d'identifiant et un mot de passe vous seront attribués par mail en suivant le lien via le site de la commune www.lucaylemale.fr rubrique PORTAIL FAMILLE sur la page d'accueil.

Une fiche famille pour chaque enfant inscrit sera créée par la Mairie sur le portail FAMILLE ainsi qu'un compte de facturation dont une cagnotte dans laquelle figurera vos remboursements et pénalités. Vous pourrez consulter ou modifier vos réservations, vos règlements via votre fiche famille.

Pour les personnes ne possédant pas d'accès internet, contacter la Mairie au 02 54 40 43 31.

3. Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés au 1^{er} janvier par délibération du Conseil Municipal selon un barème imposé par la CAF et sont consultables sur le site de la mairie : www.lucaylemale.fr

Les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient Familial (QF) des familles, sauf pour la restauration scolaire. L'actualisation des QF s'effectue deux fois par an (janvier et juillet). Toutefois, en cas de changement de situation et à la demande de la famille, le QF pourra être revu le mois qui suit la demande par la mairie.

Pour procéder au paiement, vous devez vous connecter via le site de la commune www.lucaylemale.fr rubrique PORTAIL FAMILLE. Cette démarche vous permet de valider vos réservations. Le paiement se fait par carte bancaire ou via le dispositif France Connect.

Le paiement se fait en ligne. Les autres modes de règlement (chèque, chèques-vacances, CESU ou espèces) se font en mairie.

4. Conditions d'admission

Le nombre d'enfants étant limité et réglementé, il est impératif d'inscrire son enfant au préalable pour connaître la disponibilité.

De plus, l'accueil des enfants sera priorisé de la façon suivante :

- Enfants scolarisés dans la commune
- Enfants dont les parents travaillent au sein de la commune
- Enfants extérieurs dont les parents travaillent

5. Fonctionnement

GARDERIE

La Garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h 30.

La présence se fait soit le matin, soit le soir, ou matin et soir.

❖ Inscriptions / annulations / pénalités

Les inscriptions sont à réaliser sur le portail **au plus tard la veille à minuit du jour de présence de l'enfant.**

En cas de force majeure, votre enfant pourra être accueilli le jour même avec l'accord de la direction. L'inscription se fera sur place.

En cas d'annulation de l'inscription jusqu'à la veille à minuit, le montant sera crédité dans votre cagnotte. Au-delà, le jour J sera dû. Les journées suivantes seront recréditées sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas où vous récupérez votre enfant en dehors des horaires, une pénalité de retard forfaitaire de 5 € est prévue. Cette majoration sera appliquée sur décision de la direction du centre.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants, en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. Si l'enfant n'est pas repris à l'heure de la sortie de l'école, il sera conduit à la garderie périscolaire, la famille devra s'acquitter des frais de garde.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit ou sur la fiche de renseignements.

MERCREDI PERISCOLAIRE

Le Centre de loisirs fonctionne le mercredi. Il est ouvert de 7 h à 18 h 30 à la ½ journée ou à la journée.

❖ Inscriptions / annulations / pénalités

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant :

- à la journée avec ou sans cantine de 7 h à 18 h 30
- à la demi-journée :
 - matin + cantine de 7 h à 13 h 30 (heure maximum de reprise de l'enfant)
 - cantine + après-midi de 12 h à 18 h 30
 - matin sans cantine de 7 h à 12 h (heure maximum de reprise de l'enfant)
 - après-midi sans cantine de 13 h 30 à 18 h 30

Le nombre d'enfants étant limité et réglementé, il est impératif d'inscrire son enfant le mardi de la semaine précédente.

En cas de force majeure, votre enfant pourra être accueilli le jour même dans la limite des capacités d'accueil, avec l'accord de la direction. L'inscription se fera sur place.

L'annulation du service est possible jusqu'à 72 h avant soit le samedi minuit pour le mercredi suivant, gratuitement et recredité sur votre cagnotte. Passé ce délai, la journée est due.

Dans le cas où vous récupérez votre enfant en dehors des horaires, une pénalité de retard forfaitaire de 5 € est prévue. Cette majoration sera appliquée sur décision de la direction du centre.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit ou sur la fiche de renseignements.

VACANCES SCOLAIRES

Le centre de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires de février, d'avril, de juillet et d'octobre de 7 h à 18 h 30 (fermé en août et en décembre), à la ½ journée ou à la journée.

❖ Inscriptions / annulations / pénalités

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant :

- à la journée avec ou sans cantine de 7 h à 18 h 30
- à la demi-journée :
 - matin + cantine de 7 h à 13 h 30 (heure maximum de reprise de l'enfant)
 - cantine + après-midi de 12 h à 18 h 30
 - matin sans cantine de 7 h à 12 h (heure maximum de reprise de l'enfant)
 - après-midi sans cantine de 13 h 30 à 18 h 30

Le nombre d'enfants étant limité et réglementé, il est impératif d'inscrire son enfant au préalable au plus tard 8 jours avant le début des vacances.

En cas de force majeure, votre enfant pourra être accueilli le jour même dans la limite des capacités d'accueil, avec l'accord de la direction. L'inscription se fera sur place.

Pour les sorties, une tarification supplémentaire est à prévoir.

L'annulation du service est possible jusqu'à 72 h minuit (au plus tard) avant la présence de l'enfant, gratuitement et recredité sur votre cagnotte. Passé ce délai, la première journée est due. Les journées suivantes seront recreditées sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas où vous récupérez votre enfant en dehors des horaires, une pénalité de retard forfaitaire de 5 € est prévue. Cette majoration sera appliquée sur décision de la direction du centre.

En cas de retard exceptionnel, pour reprendre leur enfant, les parents sont tenus d'appeler le Centre de Loisirs avant 18 h 30 au 02.54.40.49.88.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit ou sur la fiche de renseignements.

En cas de déplacement des enfants (à pied) pour des sorties au sein de la commune, le responsable légal en sera informé par mot ou voie d'affichage.

6. Santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant pendant les temps périscolaires sauf sur prescription médicale. Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine, au nom et prénom de l'enfant.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné par l'un des membres de l'équipe d'encadrement. En cas d'accident grave ou un état de santé préoccupant, seront prévenus en priorité les services d'urgence puis aussitôt les parents.

7. Restauration

Les menus sont élaborés par l'Association « Espoir Soleil » en concertation avec la Municipalité. Ils sont affichés dans les locaux et sont visibles sur le site de la Commune et sur le portail ARG FAMILLE.

Les repas sont livrés chaque jour dans des containers alimentaires.

Ils se prennent à la cantine scolaire situés près des écoles maternelle et primaire.

Les animatrices déjeunent avec les enfants. Le service est assuré par le personnel de la cantine.

Le goûter n'est pas fourni par le centre de loisirs.

Les allergies alimentaires doivent être signalées lors de l'inscription. Une ordonnance médicale devra être fournie.

8. Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques (non commerciales). En cas d'accord de la famille dans le dossier d'inscription, il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication de ces images.

9. Comportement

Chaque enfant ou personne fréquentant le Centre de loisirs est tenu de suivre les règles suivantes :

- respecter le temps calme
- respecter les camarades et les animateurs
- respecter les règles de sécurité
- ne pas se bagarrer (consulter les animateurs si problème)
- ne pas jeter les papiers ou autre dehors
- ne pas crier et courir à l'intérieur du centre
- respecter les locaux et le matériel

A la cantine :

- bien se tenir à table
- manger dans le calme
- ne pas jouer avec la nourriture ni la gaspiller
- parler doucement.

10. Equipement des enfants

Pour l'accueil de loisirs à la journée, il est conseillé de venir avec un sac à dos marqué au nom de l'enfant, contenant des vêtements adaptés à la saison (coupe-vent, casquette, etc...), un change complet pour les maternelles, gourde et crème solaire en période estivale et un pique-nique si demandé.

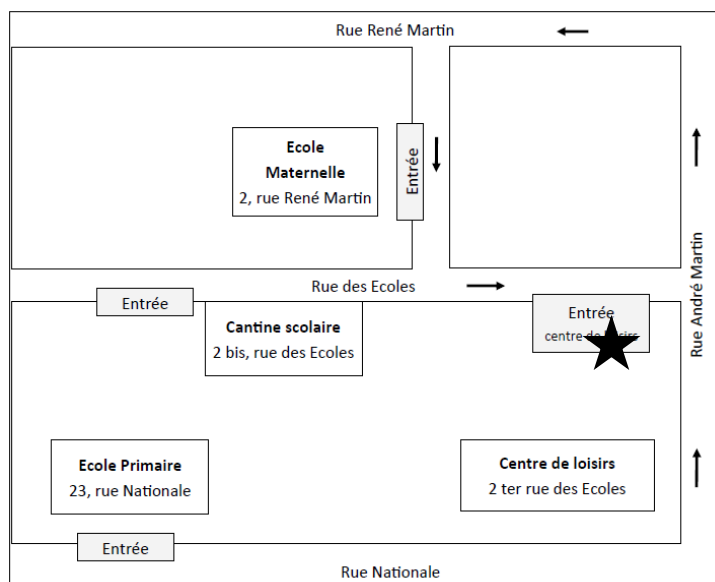
Il est fortement déconseillé de donner aux enfants des vêtements fragiles ou effets personnels (bijoux, jouets ou jeux ...).

L'accueil de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration. Tout objet jugé dangereux par l'équipe sera conservé au bureau de la direction et restitué aux parents le soir.

➤ Règlement intérieur

Le présent règlement est affiché dans les locaux du centre de loisirs et est consultable sur le site de la mairie. Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant. Un exemplaire est distribué aux parents et doit être impérativement retourné signé.

PLAN D'ACCÈS



Le Maire,

Bruno Tallandier



Bruno TAILLANDIER.

COUPON A DECOUPER ET A REMETTRE A LA MAIRIE

✂ -----

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LUCAY-LE-MALE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant (*nom, prénom*)

certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur du centre de loisirs pour l'année scolaire 2022 / 2023.

A, le

Signature,